



IMAGER



EQUIPER



CONNECTER

Service Administratif & Financier

27/41, Boulevard Louise Michel

92635 GENNEVILLIERS cedex

Tel : +33 (0)1 46 88 28 28

Fax : +33 (0)1 46 88 81 90

Première actualisation du document de référence 2007



La présente actualisation du document de référence 2007 a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2008, conformément aux dispositions de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elle complète le document de référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro D. 08-357 (le « **Document de Référence 2007** »). Le Document de Référence 2007 et la présente actualisation ne pourront être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. La présente actualisation est disponible auprès de la société IEC Professionnel Média (13-15 rue Louis Kerautret-Botmel, 35000 Rennes) ainsi que sur le site Internet de la société (www.iec.eu) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

1^{ERE} PARTIE – PRESENTATION D’IEC PROFESSIONNEL MEDIA	2
I. PRESENTATION DU GROUPE	3
1. Acquisition de Preview GM System	3
2^{EME} PARTIE – INFORMATIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES	7
I. INFORMATIONS FINANCIERES	8
1. Trésorerie nette consolidée	8
2. Activité du groupe depuis le 1 ^{er} janvier 2008	8
II. INFORMATIONS JURIDIQUES	9
1. Gouvernement d’entreprise	9
1.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires pour les 5 dernières années	9
1.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires	11
1.2.1 Rémunérations et avantages versés en 2007	11
2. Perspectives, stratégie et gestion des risques	12
2.1 Facteurs de risques	12
2.1.1 Risques de marché	12
2.1.2 Risques juridiques	13
2.1.3 Assurances et couverture des risques	14
3. IEC Professionnel Média et ses actionnaires	14
3.1 Capital social au 30 juin 2008	14
3.2 Evolution du capital social entre le 1 ^{er} janvier 2003 et le 30 juin 2008	15
3.3 Actionnariat de IEC Professionnel Média	16
3.3.1 Actionnariat au 30 juin 2008	16
3.3.2 Principales caractéristiques des membres du concert	17
3.3.3 Accords entre actionnaires au 30 juin 2008	17
3.3.4 Changement de contrôle	18
3.4 Opérations afférentes aux actions de la société	19
3.4.1 Options de souscription d’actions	19
3.4.2 Opérations des dirigeants sur les titres de la société entre le 1 ^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008	19
3.4.3 Dilution potentielle maximale	19
3^{EME} PARTIE – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL	20
I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	21
1. Extraits des statuts relatifs au gouvernement d’entreprise	21
1.1 Extraits des statuts relatifs au conseil d’administration et à la direction générale	21
1.2 Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales	25
2. Informations complémentaires concernant les administrateurs	28
2.1 Déclarations liées au gouvernement d’entreprise	28
2.2 Conventions réglementées	28
II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL	29
1. Extraits des statuts relatifs au capital	29
III. RESPONSABLES DE L’ACTUALISATION ET DU CONTROLE DES COMPTES	32
1. Responsable de l’actualisation	32
1.1 Responsable de l’actualisation	32
1.2 Attestation du responsable de l’actualisation	32
2. Responsables du contrôle des comptes	33
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	33
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	33
TABLEAU DE CONCORDANCE	34

1^{ERE} PARTIE
PRESENTATION D'IEC PROFESSIONNEL MEDIA

I. PRESENTATION DU GROUPE

1. Acquisition de Preview GM System

En complément de sa forte croissance organique, le groupe a poursuivi sa stratégie de croissance externe en annonçant le 27 mars 2008 l'acquisition de Preview GM System, intervenant majeur sur le segment Broadcast de sa clientèle. Preview GM System a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 11 millions d'euros pour un résultat net de 1,1 million d'euros.

L'acquisition de l'intégralité du capital social et des droits de vote de Preview GM System a été réalisée moyennant un prix de base (le « **Prix de Base** ») de 6 millions d'euros, payé comptant à la date de réalisation, soit le 27 mars 2008 et intégralement financé par voie d'emprunt bancaire dont les principales modalités sont résumées ci-dessous. Ce Prix de Base est susceptible d'être augmenté d'un complément de prix 2008 d'un montant maximum de 1 million d'euros et d'un complément de prix 2009 d'un montant maximum de 1 million d'euros en fonction du résultat d'exploitation réalisé au titre de l'exercice 2008 ou de l'exercice 2009, selon le cas, par rapport à un objectif de résultat d'exploitation pour, respectivement, 2008 et 2009. Les modalités de détermination des compléments de prix 2008 et 2009 sont décrites ci-dessous.

Principales modalités de l'emprunt bancaire souscrit pour le financement du Prix de Base

Comme indiqué ci-dessus, le Prix de Base a été intégralement financé par voie d'emprunt bancaire. Cet emprunt a été souscrit auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Lyonnais en qualité d'arrangeur, agent et prêteur, de Natixis en qualité de prêteur et de BNP Paribas en qualité de prêteur. Les principales modalités de ce prêt telles qu'elles sont stipulées dans le contrat de prêt (le « **Contrat de Prêt** ») conclu entre la Société et les établissements bancaires précités le 27 mars 2008 sont les suivantes :

L'emprunt est d'un montant total en principal de 6 millions d'euros, correspondant à l'intégralité du Prix de Base, réparti entre les membres du pool bancaire précités comme suit :

- Crédit Lyonnais : 2.500.000 euros,
- Natixis : 1.750.000 euros, et
- BNP Paribas : 1.750.000 euros.

Le prêt est remboursable en 20 échéances trimestrielles consécutives, la première payable le 30 septembre 2008 et la dernière le 30 juin 2013. Il porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge de 1,50 %.

Le Contrat de Prêt comprend, outre les clauses usuelles en matière d'emprunt bancaire, et notamment (a) certains engagements de la société de faire (par exemple, assurer la validité des sûretés consenties au pool bancaire), de ne pas faire (par exemple, ne pas procéder à des cessions d'actifs au-delà d'un montant global de 500.000 euros par an) et de fournir certaines informations aux banques prêteuses, (b) des covenants financiers (respect de certains ratios financiers) et (c) certains cas d'exigibilité anticipée (par exemples, défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif), les clauses spécifiques suivantes :

- Remboursement anticipé volontaire du prêt : la société pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel du prêt sans pénalité à chaque date de paiement d'intérêt, sous réserve

que le montant remboursé soit au moins égal à 500.000 euros ou à un montant supérieur multiple entier de 100.000 euros.

- Remboursement anticipé obligatoire du prêt : dans certaines circonstances, la société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; par ailleurs, la société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la société ou si la société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Dans le cadre de ce Contrat de Prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System,
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers sur lequel a été inscrite la totalité des actions appartenant à la société dans le capital de Preview GM System, et
- une convention relative au blocage du compte courant ouvert au nom de Fin Cap dans les livres de la Société (étant précisé que l'incorporation au compte courant du capital est permise aux termes de cette convention).

Principales modalités de détermination des compléments de prix 2008 et 2009 – Financement desdits compléments de prix

La société devra, le cas échéant, verser aux vendeurs un complément de prix 2008 (le « **Complément de Prix 2008** ») d'un montant maximum d'un million d'euros et/ ou un complément de prix 2009 (le « **Complément de Prix 2009** ») d'un montant maximum d'un million d'euros, en fonction du résultat d'exploitation réalisé par Preview GM System au titre de l'exercice 2008 (le « **REX 2008** ») ou de l'exercice 2009 (le « **2009** »), selon le cas, par rapport à un objectif de résultat d'exploitation pour 2008 (« **OREX 2008** ») ou pour 2009 (« **OREX 2009** »), selon le cas, et au-delà d'un seuil minimum de REX 2008 (le « **SREX 2008** ») ou de REX 2009 (le « **SREX 2009** »), selon le cas, étant précisé qu'il est également prévu un rattrapage de Complément de Prix 2008 et un rattrapage de Complément de Prix 2009 et qu'en tous états de cause, la somme des Compléments de Prix 2008 et 2009 (y compris, le cas échéant, les rattrapages) ne pourra excéder 2 millions d'euros.

Les Compléments de Prix 2008 et 2009 ne seront pas dus dans certaines circonstances liées au départ de M. Thierry Pouget (dirigeant fondateur et actionnaire vendeur de Preview GM System) ou à la cessation de ses activités au sein de Preview GM System ou du groupe IEC avant le 1^{er} mars 2009 s'agissant du Complément de Prix 2008 et avant le 1^{er} mars 2010 s'agissant du Complément de Prix 2009.

Modalités de calcul du Complément de Prix 2008

OREX 2008 est fixé à 1,5 million d'euros et SREX 2008 est fixé à 1,25 million d'euros.

- Si REX 2008 est égal ou supérieur à 1,5 million d'euro, le Complément de Prix 2008 sera égal

à un million d'euros.

- Si REX 2008 est inférieur à 1,25 million d'euros (SREX), aucun Complément de Prix ne sera dû au titre de 2008, sous réserve de la mise en œuvre de la clause de rattrapage liée à REX 2009 (voir ci-dessous).
- Si REX 2008 est égal ou supérieur à 1,25 million d'euros (SREX), le Complément de Prix 2008 sera au minimum égal à 600 000 euros et se calculera de la façon suivante (sauf mise en œuvre de la clause de rattrapage liée à REX 2009) à :

$$600\ 000 + 400\ 000 \times [(REX\ 2008 - SREX\ 2008) / (OREX\ 2008 - SREX\ 2008)]$$

Rattrapage de Complément de Prix 2008

Une clause de Rattrapage de Complément de Prix 2008 est prévue, si REX 2008 est inférieur à OREX 2008 (1,5 million d'euros) et si REX 2009 est supérieur à OREX 2009 (1,5 million d'euros).

Dans un tel cas, la différence (positive) entre REX 2009 et OREX 2009 donnera lieu à un rattrapage de Complément de Prix 2008 dans la limite d'un million d'euros, calculé et versé en 2010 dans les conditions suivantes.

Le rattrapage de Complément de Prix 2008 sera calculé sur « REX 2008 Corrigé » de la façon suivante : la différence (positive) entre REX 2009 et OREX 2009 sera ajouté à REX 2008 et le calcul du Rattrapage du Complément de Prix 2008 se fera sur le nouveau chiffre de REX 2008 « Corrigé », soit la somme de REX 2008 et de la différence (positive) entre REX 2009 et OREX 2009. Si REX 2008 Corrigé est compris entre 1,25 million d'euros et 1,5 million d'euros, le rattrapage du Complément de Prix 2008 sera calculé selon les mêmes modalités que le Complément de Prix 2008 visées ci-dessus et sera versé en même temps que le Complément de Prix 2009.

Modalités de calcul du Complément de Prix 2009

Le Complément de Prix 2009 sera calculé de la manière suivante :

OREX 2009 est fixé à 1,5 million d'euros et SREX 2009 est fixé à 1,25 million d'euros.

- Si REX 2009 est égal ou supérieur à 1,5 million d'euros, le Complément de Prix 2009 sera égal à un million d'euros.
- Si REX 2009 est inférieur à 1,25 million d'euros (SREX), aucun Complément de Prix ne sera dû au titre de 2009, sauf mise en œuvre de la clause de rattrapage liée à REX 2008 (voir ci-dessous).
- Si REX 2009 est égal ou supérieur à 1,25 million d'euros (SREX), le Complément de Prix 2009 sera au minimum égal à 600 000 et se calculera de la façon suivante (sauf mise en œuvre de la clause de rattrapage liée à REX 2008) à :

$$600\ 000 + 400\ 000 \times [(REX\ 2009 - SREX\ 2009) / (OREX\ 2009 - SREX\ 2009)]$$

Rattrapage de Complément de Prix 2009

De la même façon qu'en 2008, une clause de rattrapage de Complément de Prix 2009 est prévue, si REX 2009 est inférieur à OREX 2009 (1,5 million d'euros) **et** si REX 2008 est supérieur à OREX 2008 (1,5 million d'euros).

En ce cas, la différence (dépassement positif) entre REX 2008 et OREX 2008 donnera lieu à un rattrapage de Complément de Prix 2009 dans la limite d'un million d'euros.

Si « REX 2009 Corrigé » augmenté de la différence (dépassement positif) entre REX 2008 et OREX 2008 est compris entre 1,25 million d'euros et 1,5 million d'euros, le rattrapage du Complément de Prix 2009 sera calculé, sur la base corrigée, selon les mêmes modalités que le Complément de Prix 2009 visées ci-dessus.

Financement des Compléments de Prix 2008 et 2009

S'agissant du financement des Compléments de Prix 2008 et 2009, il est prévu que ceux-ci soient financés sur la trésorerie de la société.

Depuis l'acquisition de Preview GM System, aucun engagement ferme d'acquisition n'a été pris par le groupe.

2^{EME} PARTIE
INFORMATIONS FINANCIERES ET JURIDIQUES

I. INFORMATIONS FINANCIERES

1. Trésorerie nette consolidée

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette consolidée au 30 avril 2008 :

<i>En K€</i>	30/04/2008	2007	2006	Evolution 2007/2006 (en %)
Endettement financier brut ⁽¹⁾	21 113	14 553	13 668	6,47
Trésorerie nette	3	6 235	5 226	19,31
Endettement financier net hors factor	21 110	8 318	8 442	- 1,47
(1) Dont compte courant Fin Cap	7 623	7 519	4 223	78,05

Entre 2006 et 2007, le groupe a poursuivi son désendettement vis-à-vis de ses partenaires bancaires et a fait appel à ses actionnaires pour renforcer ses fonds propres. L'augmentation de l'endettement au 30 avril 2008 résulte pour l'essentiel de la souscription de l'emprunt bancaire ayant financé l'acquisition de Preview GM System (cf. 1^{ère} partie, paragraphe I.1 de la présente actualisation).

2. Activité du groupe depuis le 1^{er} janvier 2008

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2008

	1 ^{er} trimestre 2008	1 ^{er} trimestre 2007	Variation	
			Publié	Comparable
Chiffre d'affaires (M€)	33,2	33,7	-1,57 %	-1,57 %

Conformément aux attentes du groupe, l'activité du premier trimestre 2008 a été stable par rapport à la même période de 2007.

Il est rappelé que dans la mesure où l'acquisition de Preview GM System par la société est intervenue le 27 mars 2008 (cf. 1^{ère} partie, paragraphe I.1 de la présente actualisation), le chiffre d'affaires de cette société n'est pas compris dans le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2008 mentionné dans le tableau ci-dessus. A titre indicatif, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2008 de Preview GM System s'établit à 2,9 millions d'euros.

Au deuxième trimestre 2008, l'activité du groupe a été plus soutenue qu'au premier trimestre 2008 et, dans un contexte macro économique toujours difficile, l'activité du premier semestre 2008 devrait ressortir en légère augmentation par rapport à celle du premier semestre 2007. De même, le carnet de commandes est plus important au cours du premier semestre 2008 par rapport à celui du premier semestre 2007.

Parmi les marchés remportés par le groupe, SAS IEC a été notamment retenue par la télévision coréenne (KBS) et la télévision française (France 2) pour des prestations de moyens hommes et matériels à l'occasion des jeux olympiques qui se dérouleront à Pékin en Chine du 8 au 23 août prochain.

II. INFORMATIONS JURIDIQUES

1. Gouvernement d'entreprise

1.1 Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux pour les 5 dernières années

Le tableau ci-dessous complète l'information présentée dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.3.1, pages 35 et 36) en précisant, notamment, lorsque cela est applicable, la date de cessation de fonction.

Personne	Fonction	Autres mandats		Date de cessation de fonction/ Remarques	
Alain Cotte	Président-directeur général				
	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/2003	Groupe	SAS IEC	Président	
	Date de renouvellement du mandat d'administrateur : assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2007 (16 juin 2008)		SA Cap Ciné	Représentant permanent de IEC PM, administrateur	
	Date de renouvellement du mandat de président-directeur général : conseil d'administration du 16 juin 2008		SAS C2M	Président	
	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008		SAS Qualtech France	Président	
			SA Audio Equipement	Président-directeur général	
			SAS Avest	Président	Avest a été transformé en SAS le 28/08/2007. Avant cette transformation A. Cotte en était administrateur depuis juillet 2006 et président-directeur général depuis juin 2007
			SA HMS	Président du conseil d'administration	Président-directeur général jusqu'en mars 2008
			SARL Starline International	Gérant	
			SA Auvi-One	Représentant permanent de IEC PM, administrateur	
		GIE IEC Management	Représentant d'IEC PM, administrateur unique du GIE		

		Hors Groupe	MASA Group (ex Mathématiques Appliquées)	Administrateur	Président-directeur général entre décembre 2003 et juin 2006
			Réseaux Mathématiques	Administrateur	Président-directeur général entre janvier 2004 et juin 2006
			SA Kea & Partners	Administrateur	
			SA Exalead	Président-directeur général	Depuis janvier 2008 (administrateur depuis novembre 2006)
			SA Eurocave	Administrateur	
			SCI du 13 rue Jean Baptiste Gilliard	Gérant	
			Talis	Gérant	
			ISIS	Gérant	
			SA Biométhodes	Administrateur	Démission en septembre 2003
			SA European Cargo Services	Administrateur	Démission en janvier 2005
			SCI Lisa	Gérant	Démission en novembre 2005
			SCI La Montjoie	Gérant	Démission en novembre 2005
			SCI Denis Papin	Gérant	Démission en mai 2003
			SCI Aureboud	Gérant	Démission en mai 2003
Loïc Lenoir de la Cochetière	Administrateur				
	Date de 1 ^{ère} nomination : 31/01/2003	Hors Groupe	Imprimerie Nationale	Président-directeur général	
	Date de renouvellement du mandat : assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2007 (16 juin 2008)		Compagnie d'Ingénierie du Nord	Président	
	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008		Société Nouvelle Mizeret	Président	
			ISTRA-I.N.	Président-directeur général	
			Saqqarah	Président-directeur général	

Charles Humann	Administrateur				
	Date de 1 ^{ère} nomination : 03/03/2005	Groupe	SA Audio Equipement	Administrateur	Démission en mars 2008
	Date de renouvellement du mandat : assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2007 (16 juin 2008)		SA Alsace Audio Visuel	Président-directeur général	Démission en mars 2008
	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008		SA Cap Ciné	Directeur général et administrateur	Démission en mars 2008
			SA Auvi One	Représentant permanent de SAS IEC, Administrateur	Remplacé en mars 2008
			SAS IEC	Directeur général	Démission en février 2008
Michel Charles	Administrateur				
	Date de 1 ^{ère} nomination : 19/10/2006	Groupe	SA HMS	Président-directeur général	Démission en juin 2007
	Date de renouvellement du mandat : assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2007 (16 juin 2008)		SA Audio Equipement	Président-directeur général	Démission en juin 2007
	Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008		Avest	Président-directeur général	Démission en juillet 2006
				Administrateur	Démission en juin 2007
		Hors Groupe	Sycomore	Administrateur	

1.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires

1.2.1 Rémunérations et avantages versés en 2007

Le tableau ci-dessous se substitue au tableau figurant dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.3.2.1, page 36), étant précisé que la seule modification qui a été apportée est l'ajout de l'unité des montants présentés (montant brut - K€).

	Partie fixe (montant brut- K€)	Partie variable (montant brut- K€)	Total versé en 2007 (montant brut- K€)	Total versé en 2006 (montant brut- K€)
Alain Cotte	250	0	250	275
Loïc Lenoir de la Cochetière	0	0	0	0
Charles Humann	196	0	196	151
Michel Charles	110	0	110	146
Total	556	0	556	572

Comme indiqué dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.3.2.1, page 36), les rémunérations versées aux mandataires sociaux en 2007 ne comprennent pas de part variable ni d'avantage en nature.

Par ailleurs, en complément de l'information figurant dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.3.2.1, page 36), il est précisé ce qui suit concernant les rémunérations versés aux mandataires sociaux et aux salariés.

Aucune prime d'arrivée et/ou de départ n'est stipulée au bénéfice des mandataires sociaux ni de rémunération différée ou conditionnelle. De même, aucune indemnité n'est prévue pour les mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception s'agissant d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse des indemnités qui seront, le cas échéant, allouées en justice.

2. Perspectives, stratégie et gestion des risques

2.1 Facteurs de risques

2.1.1 Risques de marché

Risques de change

En complément de l'information figurant dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.4.3.2, page 39), selon laquelle seule l'activité audiovisuelle marine qui représente, au 31 décembre 2007, environ 10 % de l'activité totale du groupe est exposée à ce risque puisque les contrats de vente comportent une part de paiement en dollar et qu'une partie des achats se fait également en dollar, il est précisé que le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé hors zone euro s'établit, au 31 décembre 2007, à 8,05 % du chiffre d'affaires total consolidé du groupe. Cette exposition n'a pas fait l'objet d'une couverture particulière.

Risques de taux d'intérêt

Il est précisé que l'information relative aux risques de taux d'intérêt figurant dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.4.3.2, pages 39 et 40) est donnée au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, en complément de l'information figurant dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.4.3.2, pages 39 et 40), il est précisé que l'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 29 198 K€ au 31 décembre 2007. Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 306 K€ en base annuelle, soit 11,95 % des charges financières de l'exercice 2007.

Risques de liquidité

Depuis le 31 décembre 2007, un contrat de prêt supplémentaire a été conclu par la société dans le cadre de l'acquisition de Preview GM System (voir 1^{ère} partie, paragraphe I.1 de la présente actualisation). Ce contrat de prêt comprend, outre les clauses usuelles d'exigibilité anticipée (défaut croisé, changement de contrôle de la Société ou survenance d'un effet défavorable significatif), les clauses spécifiques de remboursement anticipé suivantes :

- Remboursement anticipé volontaire du prêt : la société pourra procéder au remboursement anticipé total ou partiel du prêt sans pénalité à chaque date de paiement d'intérêt, sous réserve

que le montant remboursé soit au moins égal à 500.000 euros ou à un montant supérieur multiple entier de 100.000 euros.

- Remboursement anticipé obligatoire du prêt : dans certaines circonstances, la société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ; par ailleurs, la société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Fin Cap venait à détenir moins de 34 % du capital et des droits de vote de la société ou si la société venait à détenir moins de 100 % du capital et des droits de vote de Preview GM System.

Le groupe IEC a trois partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 30 juin 2008, 77,84 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 16 établissements et représentent des encours totaux accordés de 49,5 millions d'euros au 30 juin 2008. A ce jour, une demande de ligne supplémentaire de 4 millions d'euros est en cours de négociation avec les partenaires financiers du groupe dans le cadre de la révision annuelle des lignes accordées et au regard de la croissance de l'activité et des besoins du groupe.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 30 juin 2008, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes.

Nature	Montant autorisé (M€)	Montant utilisé (M€)	% d'utilisation
Découverts	1,5	1,5	100,00
Cautions	8,7	7,6	87,36
Prêts	10,6	9,3	87,73
Crédits-baux	6	4,4	73,33
MCNE	7	7	100,00
Factoring	15,7	14,9	94,90
TOTAL	49,5	44,7	90,30

A l'exception de l'emprunt décrit au paragraphe I.1 de la première partie de la présente actualisation, aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(1) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 30 juin 2008, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le groupe.

2.1.2 Risques juridiques

Depuis le 31 décembre 2007, à l'exception des risques juridiques décrits dans le Document de Référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.4.3.3, page 40), aucun risque nouveau n'est intervenu.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

2.1.3 Assurances et couverture des risques

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 1^{er} janvier 2008 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties ⁽¹⁾
Multirisque entreprise				
	9835536	GMC Services	Risque locatif	19 500 000,00 €
			Hors risque locatif	7 000 000,00 €
			Perte d'exploitation	5 000 000,00 €
			Dommages directs Bris de machine et dommages électriques	1 500 000,00 €
			Matériel informatique	500 000,00 €
			Vols sur sites	1 500 000,00 €
			Dégâts des eaux	500 000,00 €
			Bris de glaces et produits verriers	50 000,00 €
			Autres évènements	5 000 000,00 €
			Nouveaux établissements	3 000 000,00 €
				<i>Par sinistre</i>
Responsabilité civile entreprise				
	7109809	AIG	RC après livraison	3 000 000,00 €
			RC exploitation	10 000 000,00 €
	394900417310H	AXA	RC cours de travaux	2 414 792,00 €
			RC après livraison	768 343,00 €
				<i>Par année</i>
Responsabilité civile dirigeants				
	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000,00 €
Marchandises transportées				
	512.041	AIG Europe	Par évènement	500 000,00 €

(1) Total toutes agences confondues

3. IEC Professionnel Média et ses actionnaires

3.1 Capital social au 30 juin 2008

Le conseil d'administration du 16 juin 2008 a constaté que suite à l'exercice de 298.000 options de souscription d'actions de la Société au prix unitaire de 0,43 euro par action, 298.000 actions nouvelles de la Société ont été émises, soit une augmentation de capital d'un montant de 128.140 euros, dont 89.400 euros de nominal et 38.740 euros de prime d'émission, ladite augmentation de capital étant devenue définitive le 27 juin 2008.

Au 30 juin 2008, le capital social de la société s'élève à 4.848.708 euros, divisé en 16.162.360 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

3.2 Evolution du capital social entre le 1^{er} janvier 2003 et le 30 juin 2008

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre total d'actions	Valeur nominale	Capital après l'opération
01.01.03						3 733 931,68€
22.04.03	Réduction de capital par voie d'absorption des pertes	2 014 357,88€			0,70€	1 719 573,80€
10.09.03	Augmentation de capital en numéraire (visa n° 03-725 du 31.07.03)	2 794 300,60€	1 197 557,40€	3 991 858	0,70€	4 513 874,40€
10.09.03	Augmentation de capital – Apport en nature de 27,97% de Cap Ciné (n° d'enregistrement E.03-158 du 17.07.03)	897 300,60€	384 557,40€	1 281 858	0,70€	5 411 175,00€
10.09.03	Augmentation de capital – Apport en nature de créances Fin Cap (n° d'enregistrement E.03.158 du 17.07.03)	887 397,00€	380 313,00€	1 267 710	0,70€	6 298 572,00€
07.06.04	Réduction de capital par voie d'absorption des pertes	3 599 184,00€			0,30€	2 699 388,00€
31.08.04	Augmentation de capital en numéraire (visa n° 04-683 du 21.07.04)	1 156 879,80€	3 856 266,00€	3 856 266	0,30€	3 856 267,80€
27.12.05	Augmentation de capital en numéraire (dispense de prospectus)	330 536,70€	1 998 858,20€	1 101 789	0,30€	4 186 804,50€
06.03.06	Augmentation de capital – Apport en nature de 55,94 % d'Alsace Audio Visuel (n° d'enregistrement E.06.008 du 17.02.06)	167 249,10€	960 038,17€	557 497	0,30€	4 354 053,60€
25.07.06	Augmentation de capital – Apport en nature de 37,47 % d'Avest	404 204,40€	3 113 564,04€	1 347 348	0,30€	4 758 258,00€
11.04.07	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	1 050,00€	455,00€	3 500	0,30€	4 759 308,00€
27.06.08	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	128 140,00€	38 740,00€	298 000	0,30€	4 848 708,00€

	31.12.03	31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	30.06.08
Capital social (€)	6 298 572	3 856 268	4 186 805	4 758 258	4 759 308	4 848 708
Nombre d'actions ordinaires	8 997 960	12 854 226	13 956 015	15 860 860	15 864 360	16 162 360

3.3 Actionnariat de IEC Professionnel Média

3.3.1 Actionnariat au 30 juin 2008

Au 30 juin 2008, la répartition du capital et des droits de vote d'IEC Professionnel Média est la suivante :

Actionnaires	Situation au 30 juin 2008			Situation au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap ⁽¹⁾	9.363.286	57,93	69,85	8.081.718	50,94	62,55
Crozaloc	1.406.674	8,70	5,74	1.406.674	8,87	5,57
Sochrastem	542.891	3,36	2,88	542.891	3,42	2,79
Gonset Holding	230.000	1,42	1,88	230.000	1,45	1,82
Total concert	11.542.851	71,42	80,35	10.261.283	64,68	72,74
Charles Humann ⁽²⁾⁽³⁾	0	0	0	640.784	4,04	5,07
Thierry Delcourt ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	0	0	0	640.784	4,04	5,07
Alain Cotte ⁽⁶⁾	120.001	0,74	0,49	1	ns	ns
Patrick Baderspach	176.071	1,09	1,44	176.071	1,11	0,70
Michel Charles	429.623	2,66	1,75	429.623	2,71	1,70
Total actionnaires dirigeants	725.695	4,49	3,68	1.887.263	11,90	12,54
Salariés ⁽⁷⁾	178.000	1,10	0,73			
Autocontrôle ⁽⁸⁾	8.412	0,05	0,03	8.412	0,05	0,03
Financière de l'Echiquier ⁽⁹⁾	800.000	4,95	3,26	800.000	5,04	3,17
Public	2.907.402	17,99	11,95	2.907.402	18,33	11,52
Total⁽¹⁰⁾	16.162.360	100,00	100,00	15.864.360	100,00	100,000

(1) Fin Cap a acquis le 26 juin 2008, les 640.784 actions qui appartenaient à M. Charles Humann et ses enfants et les 640.784 actions qui appartenaient à M. Thierry Delcourt et ses enfants à la suite de l'exercice par ces derniers des promesses d'achat qui leur avaient été consenties par Fin Cap (cf. note 2, 3, 4 et 5 ci-dessous).

(2) 630.000 actions appartenant à M. Charles Humann ont fait l'objet d'une donation à ses enfants en mars 2008.

(3) Le 17 juin 2008, M. Charles Humann et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital de la Société. La réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008.

(4) M. Thierry Delcourt a fait donation à ses enfants en mars 2008 de la pleine propriété de 213.596 actions et de la nue propriété de 427.188 actions.

(5) Le 17 juin 2008, M. Thierry Delcourt et ses enfants ont exercé la promesse d'achat qui leur avait été consentie par Fin Cap et ont cédé à Fin Cap la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital de la Société. La réalisation définitive de la cession est intervenue le 26 juin 2008.

(6) Les actions détenues par M. Alain Cotte proviennent de l'exercice par ce dernier d'options de souscription d'actions (à l'exception d'une action) (cf. note (9) ci-dessous).

(7) Ces actions proviennent de l'exercice par certains salariés du Groupe IEC d'options de souscription d'actions (cf. note (9) ci-dessous).

(8) L'autocontrôle correspond aux 8.412 actions détenues par la société Starline International.

(9) Sur la base de la formule de vote par correspondance à l'assemblée générale du 16 juin 2008 adressée par Financière de l'Echiquier à la société.

(10) 298.000 actions ont été créées au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 3 (conseil d'administration du 16 juin 2008 et décision du président-directeur général du 27 juin 2008).

A la connaissance de la société, à la date de la présente actualisation, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société.

3.3.2 Principales caractéristiques des membres du concert

Membre	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Fin Cap	Société par actions simplifiée	21 avenue George V 75008 Paris	Investissement dans des participations	<ul style="list-style-type: none"> - Sochrastem - Gonset Holding - Port Noir Investment Sarl (société de droit luxembourgeois – 20 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg) - Ouest Croissance (société anonyme – Immeuble l'Atalante, avenue Marcelin Berthelot, 44812 Saint Herblain Cedex) - Salim Investment Ltd (société de droit suisse – c/o Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA, 4 quai Général Guisan, CH 1211 Genève 3, Suisse)
Crozaloc	Société par actions simplifiée	21 avenue George V 75008 Paris	Investissement dans des participations	Qualis (société en commandite par actions – 21 avenue George V, 75008 Paris)
Sochrastem	Société anonyme	6 rue Jean Jaurès 92800 Puteaux	Investissement dans des participations	M. Stéphane André
Gonset Holding	Société anonyme	21 route de Prilly CP 218 6 1023 Crissier – Suisse	Investissement dans des participations	M. Pierre Gonset

Il est rappelé qu'un pacte d'actionnaires régit les relations entre les associés de Fin Cap, comportant les stipulations suivantes (cf. notamment D&I 203C1031 du 11 juillet 2003) :

- un droit de préemption réciproque, en cas de projet de cession de tout ou partie d'une participation par l'un des associés ;
- un droit de suite en cas de cession d'une participation significative par l'un des associés ;
- une clause de sortie forcée ;
- et enfin, en vue de la liquidité de l'investissement des associés, un objectif commun de fusion de Fin Cap et IEC Professionnel Media.

3.3.3 Accords entre actionnaires au 30 juin 2008

3.3.3.1 Protocole d'accord conclu entre MM. Charles Humann et Thierry Delcourt et Fin Cap

A la suite de l'exercice par MM. Charles Humann et Thierry Delcourt et leurs enfants respectifs des promesses d'achat qui leur avaient été respectivement consenties par Fin Cap et de la cession de la totalité des actions qu'ils détenaient dans le capital de la société au profit de Fin Cap (cf. notes 1 à 5 (incluse) du tableau figurant au paragraphe 3.3.1 ci-dessus), les clauses du protocole d'accord qui avait été conclu entre MM. Charles Humann, Thierry Delcourt et Fin Cap relatives à ces actions et résumées dans le document de référence 2007 (2^{ème} partie, paragraphe I.5.3, pages 43 et 44) sont devenues sans objet ; seul demeure en vigueur l'engagement de non concurrence souscrit par MM. Humann et Delcourt au profit du groupe stipulé dans ledit protocole.

3.3.3.2 Conventions avec certains anciens actionnaires d'Avest

Il est également rappelé que dans le cadre de l'acquisition, le 25 juillet 2006, de la société Avest à hauteur de 50,1%, par IEC Professionnel Media et, à hauteur de 49,9%, par la société Fin Cap, différentes conventions ont été conclues entre Fin Cap et certains anciens actionnaires d'Avest (les « *ex-Avest* ») (D&I n° 206C1557 du 1er août 2006). Ces conventions prévoient notamment :

- un accord d'inaliénabilité, conclu en présence de la société IEC Professionnel Media, aux termes duquel les *ex-Avest* s'engagent à ne pas céder les 398 564 actions IEC Professionnel Media qu'ils ont reçues jusqu'au 25 juillet 2007, puis ne pas céder 70% desdites 398 564 actions (soit 278 995 actions IEC Professionnel Media) jusqu'au 25 juillet 2008 ;
- une promesse d'achat par laquelle la société Fin Cap promet aux *ex-Avest* de leur acheter 278 995 actions IEC Professionnel Media. La promesse d'achat pourra être exercée entre le 20 juillet 2008 et le 20 octobre 2008, pour un prix de cession par action IEC Professionnel Media de 2,6109 € ;
- une promesse de vente par laquelle les *ex-Avest* promettent à la société Fin Cap de lui vendre 278 995 actions IEC Professionnel Media. La promesse de vente pourra être exercée entre le 21 octobre 2008 et le 20 janvier 2009, pour un prix de cession par action IEC Professionnel Media de 2,6109 €.

3.3.4 Changement de contrôle

A la connaissance de la société, à l'exception de l'existence du concert décrit ci-dessus, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société.

Par ailleurs, il est précisé que la société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception du contrat de prêt relatif au financement de l'acquisition de Preview GM System (cf. 1^{ère} partie, paragraphe I.1 de la présente actualisation).

3.4 Opérations afférentes aux actions de la société

3.4.1 Options de souscription d'actions

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en cours au 30 juin 2008 :

	Plan n° 4	Plan n° 5
Date d'assemblée	07/06/04	24/07/06
Date du conseil d'administration	07/12/04	24/11/06
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	163 000	396 500
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :		
- les mandataires sociaux	64 000	82 000
- les dix premiers attributaires	28 500	220 500
Point de départ d'exercice des options	07/12/06	24/11/08
Date d'expiration	07/12/11	23/11/13
Prix de souscription	1,21 €	1,85 €
Options de souscription souscrites au 30/06/08	160 000	362 500
Options de souscription exercées au 30/06/08	0	0
Options de souscription restantes au 30/06/08	160 000	362 500

3.4.2 Opérations des dirigeants sur les titres de la société entre le 1^{er} janvier 2008 et le 30 juin 2008

A la suite de l'exercice par Alain Cotte, président-directeur général de la société des 120 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées dans le cadre du plan n° 3, Alain Cotte a souscrit 120 000 actions de la société au prix de 0,43 euro.

A la suite de l'exercice par Charles Humann, administrateur de la société, de la promesse d'achat qui lui avait été consentie par Fin Cap, Charles Humann et ses enfants ont cédé à Fin Cap les 630.000 actions qu'ils détenaient dans le capital de la société. Cette cession a été réalisée au prix de 2,08 euros par action.

3.4.3 Dilution potentielle maximale

	Dilution potentielle maximale	
	Plan n° 4	Plan n° 5
Options de souscription restantes au 30/06/08	160 000	362 500
Dilution maximale en pourcentage du capital au 30/06/08	0,99 %	2,24 %

3^{EME} PARTIE
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A
CARACTERE GENERAL

I. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Extraits des statuts relatifs au gouvernement d'entreprise

Les paragraphes qui suivent reprennent les stipulations des statuts de la société relatifs au conseil d'administration et à la direction générale ainsi qu'aux assemblées générales telles qu'elles ont été modifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2008.

1.1 Extraits des statuts relatifs au conseil d'administration et à la direction générale

Article 16 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix huit membres au plus sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

La durée du mandat des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'assemblée Générale Extraordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant

permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats d'administrateur.

Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le nombre prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17 – Actions d'administrateur

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Les administrateurs nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

Article 18 – Réunions du conseil – Délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination et la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou un directeur général ou l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Article 19 – Président du conseil d'administration – Pouvoirs du conseil d'administration

19.1 – Président du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de quatre vingt ans révolu. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le président du Conseil d'Administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du conseil d'administration, il pourra cumuler ses fonctions avec celles de Directeur Général de la société.

19.2 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 20 – Direction générale – Délégations de pouvoirs

20.1 - La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs ou en dehors, et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration. La délibération du conseil relative aux choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Lorsque la direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration détermine la durée des fonctions du Directeur Général, étant précisé que lorsque le Directeur Général est également Président du Conseil d'Administration, la durée de ses fonctions de Directeur Général ne peut excéder la durée de son mandat de Président.

20.2 - Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur Général engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a la faculté de substituer partiellement dans les pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

Le directeur général est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au cumul des mandats de directeur général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 80 ans. D'autre part, si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Directeur Général. En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Directeur Général.

20.3 - Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

20.4 - Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer des Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, choisis parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux dans la limite de cinq (5) Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général ; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration en accord avec le Directeur Général.

Lorsqu'un Directeur Général Délégué est Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

1.2 Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

Article 24 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

Article 25 - Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 26 – Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Il figure sur les avis et les lettres de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 27 – Accès aux assemblées – Pouvoirs – Modalités de vote

1. Tout actionnaire a droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.

Le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation.

2. Le droit de participation aux assemblées est subordonné :
 - pour les actions sous la forme nominative, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
 - pour les actions au porteur, à l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou
 - voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la société trois (3) jours au moins avant la

date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris), ou

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Article 29 – Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès verbaux d'assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau - Procès-verbaux

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou en son absence par un vice président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration ou par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de séance.

Article 31 – Assemblée générale ordinaire - Attributions

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et prend connaissance des comptes annuels.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Article 32 – Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

2. Informations complémentaires concernant les administrateurs

2.1 Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

En complément de l'information figurant dans le Document de Référence 2007 (3^{ème} partie, paragraphe II.2.2.1, page 138), il est précisé qu'à la connaissance de la société, il n'existe plus de restriction acceptée par les administrateurs concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société dans la mesure où, comme indiqué au paragraphe II.3.3.3 de la 2^{ème} partie de la présente actualisation, les clauses du pacte d'actionnaire conclu entre, notamment, M. Charles Humann (administrateur de la société) et Fin Cap, restreignant la cession des actions que détenaient M. Charles Humann dans le capital de la société, sont devenues sans objet.

2.2 Conventions réglementées

Depuis le 31 décembre 2007, aucune convention soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, n'a été conclue par la société.

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CAPITAL

1. Extraits des statuts relatifs au capital

Les paragraphes qui suivent reprennent les stipulations des statuts de la société relatifs au capital et aux actions telles qu'elles ont été modifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2008.

Article 8 Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 9 – Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 – Forme des titres – Identification des actionnaires

10.1 - A compter de leur libération intégrale, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

10.2 - En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La société a également la faculté, au vu de la liste transmise, de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions, aux personnes figurant sur cette liste et dont elle estime qu'elles pourraient être inscrites pour le compte de tiers, si elles détiennent ces titres pour leur compte ou pour le compte de tiers et, dans ce cas, de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers cités ci-dessus. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux assemblées générales de celles-ci.

Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 11 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la société.

Article 12 – Franchissement de seuils

Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 – Droits et obligations attachés aux actions

13.1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports, au-delà tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, et ayants droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

13.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 28 – Droit de vote double

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

III. RESPONSABLES DE L'ACTUALISATION ET DU CONTROLE DES COMPTES

1. Responsable de l'actualisation

1.1 Responsable de l'actualisation

Monsieur Alain Cotte
Président-directeur général

1.2 Attestation du responsable de l'actualisation

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de Référence 2007 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation du Document de Référence 2007 ainsi qu'à la lecture de l'ensemble de la présente actualisation du Document de Référence 2007. »

Gennevilliers, le 3 juillet 2008
Alain Cotte
Président-directeur général de IEC Professionnel Média

2. Responsables du contrôle des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

<p>Audit Consultants</p> <p>Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 35043 Rennes Cedex</p> <p>Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009</p>	<p>PricewaterhouseCoopers Audit</p> <p>40 boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex</p> <p>Renouvelé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012</p>
---	--

2.1 Commissaires aux comptes suppléants

<p>M. Gérard Souet (Associé d'Audit Consultants)</p> <p>Zone Atalante – Champeaux – 7 route du Vézin CS 24234 35043 Rennes Cedex</p> <p>Renouvelé le 22 juin 2005 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009</p>	<p>M. Etienne Boris (Associé de PricewaterhouseCoopers)</p> <p>40 boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex</p> <p>Nommé le 16 juin 2008 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012</p>
---	--

Tableau de concordance du document de référence

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du document de référence et de sa présente actualisation et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004. Les informations non applicables à IEC Professionnel Média sont indiquées N/A.

	Rubrique de l'Annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Paragraphe du document de référence 2007	Paragraphe de la présente actualisation
1	Personnes responsables 1.1 Nom et fonction des personnes responsables 1.2 Attestation des personnes responsables	3. IV.4.1 3. IV.4.1	3. III.1.1 3. III.1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	3. IV.4.2	3. III.2
3	Informations financières sélectionnées 3.1 Informations financières historiques 3.2 Informations financières intermédiaires	1. II. N/A	2. I.1
4	Facteurs de risques	2. I.4.3	2. II.2.1
5	Informations concernant l'émetteur 5.1 Histoire et évolution 5.2 Investissements	1. I.2 2. I.1.1/ I.4.1/ I.4.2.1 3. I.4.4	1. I.1
6	Aperçu des activités 6.1 Principales activités 6.2 Principaux marchés 6.3 Événements exceptionnels 6.4 Dépendance à l'égard de certains contrats 6.5 Position concurrentielle	1. III.3.2 1. III.3.1 1. III.3.1 1. III.3.2 N/A	
7	Organigramme 7.1 Description sommaire du groupe 7.2 Liste des filiales importantes	1. I.3 1. I.3	
8	Propriétés immobilières, usines et équipements 8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3. I.1.3 3. I.1.3	
9	Examen de la situation financière et du résultat 9.1 Situation financière 9.2 Résultat d'exploitation	2. I.2.1 2. I.2.1	
10	Trésorerie et capitaux 10.1 Informations sur les capitaux 10.2 Source et montant des flux de trésorerie 10.3 Informations sur les conditions d'emprunt et la structure financière 10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la société 10.5 Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2. I.2.2.1 2. I.2.2.1	
11	Recherche et développement, brevets et licences	2. I.4.2.2	

12	Informations sur les tendances 12.1 Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement 12.2 Tendances susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives d'avenir	2. I.1.2 2. I.4.1	2. I.2
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	
14	Organes d'administration, de direction et surveillance et direction générale 14.1 Organes d'administration et de direction 14.2 Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	2. I.3.1/ 2. I.7.1 3. II.2.2.1	2. II.1.1/ 3. I.1
15	Rémunérations et avantages 15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature 15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	2. I.3.2.1 2. I.3.2.2	2. II.1.2
16	Fonctionnement des organes de direction et d'administration 16.1 Date d'expiration des mandats actuels 16.2 Contrat de service liant les membres du conseil d'administration 16.3 Information sur les comités 16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	2. I.3.1 3. II.2.2.3 3. II.2.2.2 2. I.7.1	2. II.1.1 3. I.2.1
17	Salariés 17.1 Nombre de salariés 17.2 Participation et stock options des mandataires sociaux 17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2. I.6.1.1 2. I.3.2.3 2. I.6.1.2	2. II.3.4.2
18	Principaux actionnaires 18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote 18.2 Existence de droits de vote différents 18.3 Contrôle de l'émetteur 18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle	2. I.5.3 2. I.5.3 2. I.5.3 2. I.5.3	2. II.3.3.1/ 2. II.3.3.2/2. II.3.3.3 3. II.1 2. II.3.3.4 2. II.3.3.4
19	Opérations avec les apparentés	3. I.1.6/ 3. II.2.2.3	3. I.2.2
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur 20.1 Informations financières historiques 20.2 Informations financières pro forma 20.3 Comptes sociaux 20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles 20.5 Date des dernières informations financières 20.6 Informations financières intermédiaires et autres 20.7 Politique de distribution de dividendes 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	2. II. 2. II.5/ 2. II.6 2. III.1 2. II.4 N/A 2. I.5.4 3. I.1.5 2. I.2 N/A	

21	Informations complémentaires 21.1 Capital social 21.2 Actes constitutifs et statuts	2. I.7.3/ 2. I.5.2/ 2. I.5.5 2. I.5.7/ 3. I.1.1/ 3. II.2.1/ 3. III.3.2/ 3. III.3.1	2. II.3.1/ 2. II.3.2/ 2. II.3.4.1/ 2. II.3.4.3/ 3. II.1 3. I.1 3. II.1
22	Contrats importants	3. I.1.2	
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt	N/A	
24	Documents accessibles au public	3. V.2	
25	Informations sur les participations	1. I.3	